REGLEMENT DU JEU « Shaved Anywhere »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS EDGEWELL, dont le capital social s'élève à 9 300 000 € dont le siège social se situe 1, rue François Jacob 92500 RUEIL-MALMAISON, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro n°B 333 565 844, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Shaved Anywhere» du 1er juin au 30 septembre 2017, pour le compte de sa marque WILKINSON SWORD**.**

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

Dans le cas où le participant au jeu serait mineur il devra impérativement envoyer, dans un délai de quinze jours à compter de sa participation, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe 2) à l'adresse ci-dessous :
La Plaine Images / L'Imaginarium - Bureau 11, 75bis boulevard d'Armentières - 59100 ROUBAIX

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation est limitée à une participation par jour avec un même code EAN (code-barres présent sur l'emballage du produit éligible à l'offre), et par personne.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇨ Pour participer au jeu, le participant devra avoir acheté un produit porteur de l'offre (liste des produits en annexe de ce règlement) entre le 1er juin et le 30 septembre 2017.
- ⇨ Le participant se connecte sur le site internet (www.shavedanywhere.com) ou sur la page Facebook Wilkinson (www.facebook.com/WilkinsonFrance) entre le 1ier juin et le 30 septembre 2017.
- ⇨ Le participant indique alors les 13 chiffres présents sur l'emballage de son produit. Si le code est valide il peut passer à l'étape suivante.
- ⇨ Le participant inscrit ses coordonnées sur le formulaire (Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone). Tous les champs sont obligatoires.
- ⇨ Il prend connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇨ Il valide son inscription.
- ⇨ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard « Scratch » (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu un des sacs mis en jeu, ou s'il a déjà joué.

- ⇨ Chacun des participants est inscrit automatiquement au tirage au sort pour remporter un voyage, dès lors qu'il valide son inscription.

Pendant la durée de ce Jeu, 100 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Si la connexion du participant coïncide avec un des instants gagnants, le participant gagne l'un des 100 sacs mis en jeu. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante.

A la fin de l'opération, un tirage au sort est effectué parmi les participants.

L'huissier tire au sort deux personnes :

- La première personne tirée au sort remporte un voyage à New York.
- La deuxième personne tirée au sort remporte un voyage à Buenos Aires.

Un nouveau tirage sera effectué si besoin en cas de désistement des gagnants.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage… et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.
La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeur, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

4.1 Pour la première étape du jeu (« instants gagnants ») :

- 100 sacs de voyage d'une valeur de 100€ pièce, de la marque Eastpak®.
  Modèle Warehouse Black, coloris noir. Dimensions : Hauteur (44,5cm), Largeur (85cm), Profondeur (38cm), Volume (151 L)

4.2 Pour la deuxième étape du jeu (« tirage au sort ») : deux voyages sont à gagner.

Le voyage est à réaliser dans les 8 mois qui suivent l'annonce du gain. La sélection des dates de voyage doit être faite hors périodes scolaires et jours fériés, et doit être annoncée au minimum 4 mois à l'avance.

Un voyage à New York pour 2 personnes d'une valeur estimée à 4 200 € (durée de 7 jours, 6 nuits)

- Formalités à la charge du gagnant : Passeport valide 6 mois après la date du retour obligatoire, formulaire de demande de visa à remplir en ligne par les voyageurs avant le voyage (ESTA) dont le coût est à la charge des gagnants (env. 14 $ par personne) et sous leur responsabilité. L'ESTA ne peut être accordé aux passagers ayant voyagé/traversé depuis le 01/03/2011 dans les pays suivants : IRAN - IRAK - SYRIE - SOUDAN, ou ayant la double nationalité avec un de ces pays mentionnés. Il en est de même pour un ESTA précédemment accordé : annulation automatique de celui-ci si les passagers ont voyagé/traversé les pays cités ci-dessus au cours des 5 dernières années. Ces personnes doivent impérativement obtenir un visa auprès de l'Ambassade des Etats-Unis avant leur voyage.
- Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage.

Le prix comprend :

- Vols directs réguliers, ligne Paris Orly - New York
- 1 bagage cabine par personne
- Transferts aller/retour entre l'hôtel et l'aéroport sur place
- 6 nuits en chambre double en hôtel 3 étoiles (Hôtel Wolcott, situé au cœur de la ville de New York, à seulement trois rue de l'Empire State Building, le long de la 5ème Avenue)
- NEW YORK CITY PASS inclus pour 2 personnes
- Assurances incluses : annulation toutes causes justifiables avant départ, assistance rapatriement, litige bagage, retard de vol, grève compagnies et contrôleurs aériens

Le prix ne comprend pas :

- Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ
- Les repas, les boissons, les pourboires, les activités sur place

Un voyage à Buenos Aires pour 2 personnes d'une valeur estimée à 6 200 € (durée de 7 jours, 6 nuits)

- Formalités à la charge du gagnant : Passeport valide 6 mois après la date du retour obligatoire.
- Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage

Le prix comprend :

- Vols directs réguliers, ligne Paris – Buenos Aires
- 1 bagage cabine par personne
- Transferts aller/retour entre l'hôtel et l'aéroport sur place
- 6 nuits en chambre double en hôtel 4 étoiles avec petit déjeuner/buffet compris (Hôtel Esplandor, situé dans le centre de la ville, à proximité du centre commercial Galerias Pacifico, à 400 mètres de la place San Martin).
- Assurances incluses : annulation toutes causes justifiables avant départ, assistance rapatriement, litige bagage, retard de vol, grève compagnies et contrôleurs aériens

Le prix ne comprend pas :

- Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ
- Les repas non mentionnés, les boissons, les pourboires, les activités sur place

Le tirage au sort aura lieu le 4 octobre 2017 à 10h00 et sera effectué par la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

4.3 Les gagnants des voyages mis en jeu devront accepter leur lot dans un délai d'un mois à compter de la réception du mail ou du courrier les informant de leur gain.
En cas de refus du lot, ou en cas de défaut d'acceptation du lot dans la période susvisée, le voyage sera attribué au « remplaçant » désigné lors du tirage au sort (article 3).

4.4 Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

La société organisatrice contactera les gagnants aux coordonnées renseignées lors de leur participation au jeu, afin de leur remettre leur lot.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.
Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation par instant gagnant sur toute la durée du jeu. Chaque participant gagnant ou non d'un instant gagnant sera dans tous les cas inscrit au tirage au sort dès lors qu'il a validé le formulaire.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock,

de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits… La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.
Il est consultable sur le site internet http://www.huissier-59-lille.fr/

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site internet du jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 6. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :
Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (….)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (….)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse suivante : Grass Roots – 13 rue des Sablons – 75016 Paris – France.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.
Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 8. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Dispositif PLV dans les magasins participant à l'opération
- Site dédié : www.shavedanywhere.com
- La page Facebook Wilkinson : www.facebook.com/WilkinsonFrance

Fait à Tourcoing, le 01/06/2017

Annexe 1 : Liste produits porteurs de l'offre

- Un produit (pack de lames ou rasoir) de la gamme masculine Hydro
- Un produit (pack de lames ou rasoir) de la gamme masculine Quattro
- Un produit (pack de lames ou rasoir) de la gamme masculine Protector
- Un produit (pack de lames ou rasoir) de la gamme masculine Xtreme 3
- Un pack de rasoirs jetables masculins de la gamme Xtreme 3
- Un pack de rasoirs jetables masculins de la gamme Hydro
- Un pack de rasoirs jetables masculins de la gamme Quattro
- Un pack de rasoirs jetables masculins de la gamme Extra 3
- Un pack de rasoirs jetables masculins de la gamme Extra 2

Annexe 2 : Modèle d'autorisation parentale

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « SHAVEDANYWHERE »

Je soussigné(e) :

Nom : ……..

Prénom :……

Adresse : ……..

Code postal : …… **Ville :** …….

Père / mère / tuteur de ……

Autorise mon fils / ma fille……

Né(e) le……/……/……

à participer au jeu-concours avec obligation d'achat organisé par la SAS EDGEWELL, intitulé « Shaved Anywhere», du 1er juin au 30 septembre 2017, accessible sur le site internet (www.shavedanywhere.com) ou sur la page Facebook Wilkinson (www.facebook.com/WilkinsonFrance)

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement dudit jeu-concours.

En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu-concours « Shavedanywhere » ;

Fait à …….

Le ……..

Signature du responsable